



ORGANISATION du comité d'éthique de Smart

Propositions de canevas à partir des débats du comité d'éthique 2019

Missions et Rôle

- 1) Le comité d'éthique est un organe consultatif qui agit par voie d'avis lorsqu'il est sollicité et de recommandations qu'il émet à l'attention de Smart. Il peut à cette fin interroger différentes entités ou instances de Smart sur leurs pratiques, ou utiliser toute forme d'investigation.
- 2) Le comité d'éthique veille à la cohérence entre les valeurs et les pratiques de Smart.

Fonctionnement

- 3) Le comité d'éthique se saisit des questions qui lui paraissent pertinentes et peut être saisi par l'ensemble des sociétaires, des travailleurs et des utilisateurs des services Smart.
- 4) Le comité d'éthique favorise les discussions en son sein mais peut faire appel à des consultations externes afin de guider ses réflexions.
- 5) Le comité d'éthique doit disposer d'un délai suffisant pour répondre de manière adéquate. Il n'est pas en mesure de travailler dans l'urgence.
- 6) Le comité d'éthique rend des comptes à l'Assemblée Générale.



Composition

- 7) Le comité d'éthique doit être composé de minimum 8 personnes et maximum 12 personnes, dont minimum deux permanents (et au moins un conseiller), la moitié de membres-sociétaires de catégorie A et au moins un.e expert.e externe accompagnant.e. En participant au comité d'éthique les personnes s'engagent à respecter les valeurs de Smart.
- 8) Différents modes de sélection des membres du comité d'éthique s'appliquent selon les profils :
 - a. Les permanents sont sélectionnés sur base de candidature
 - b. Les experts accompagnants sont sélectionnés sur base de leur expérience et à la discrétion de la présidence
 - c. Les membres sociétaires de catégorie A sont tirés au sort sur base de critères reflétant la diversité des membres sociétaires de Smart
- 9) La durée des mandats est de 2 ans renouvelable à la date d'entrée au comité d'éthique. Une période d'essai de 3 réunions programmées est établie pour s'assurer de la bonne volonté du membre à participer, de sa capacité à dialoguer et de son respect des valeurs de Smart.
- 10) Le comité d'éthique se dote d'une personne qui assure le secrétariat, est sélectionnée parmi les permanents de Smart. Cette personne n'est pas comptée comme membre du comité d'éthique.
- 11) Le comité d'éthique se dote d'une personne chargée de la présidence dont le rôle est d'animer les réunions, d'assurer la continuité des travaux et des réflexions, de convoquer les membres du comité d'éthique et de rendre des comptes à l'Assemblée Générale. Cette personne est sélectionnée par les membres du comité d'éthique en son sein. Son mandat est de 4 ans renouvelable.